Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2025/V/047
Annule et remplace l'arrêté n°2025/V/013

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1ère Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 18 mars 2025 formulée par EIFFAGE ENERGIE dont le siège social est domicilié à Montaigu commune déléguée de MONTAIGU-VENDÉE (Vendée) Rue Joseph Gaillard,
Considérant qu'en raison des travaux pour confection de fouille pour la repose d'une lanterne en façade suite à l'isolation du bâtiment au n°111 de la rue du Curé Barbedette, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur ces voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la rue du Curé Barbedette en face du numéro 111, du mardi 1er avril 2025 au vendredi 18 juillet 2025 de 8h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 27/06/2025
de la publication le 27/06/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 juin 2025

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Dominique PASQUIER